

# Manuel Prélèvement SEPA (SEPA Direct Debit)

Pour l'exécution d'ordres de prélèvement  
dans le système de prélèvement SEPA



# Suivi des clients

## Conseil et vente

Tél. +41 848 848 848 (depuis le réseau fixe CHF 0.08/min)

## Contact Center

Tél. +41 848 848 424

Fax +41 58 667 66 00

E-mail [eldl@postfinance.ch](mailto:eldl@postfinance.ch)

## Demandes de retrait

PostFinance SA

Traitement des paiements

Engelhaldestrasse 35

3002 Berne

Tél. +41 58 667 97 69

Fax +41 58 667 62 03

## Recherches

PostFinance SA

Recherches Trafic des paiements international

Engelhaldestrasse 35

3002 Berne

Tél. +41 58 667 97 61

Fax +41 58 667 62 74

## Impressum

PostFinance SA

3030 Berne

## Version

Novembre 2015

## Situation initiale / adaptations

Manuel de base avec compléments ISO 20022 valable à partir du 4<sup>e</sup> trimestre 2015

# Sommaire

<b>1. Informations générales</b>	<b>5</b>
1.1 Groupe cible	5
1.1.1 Single Euro Payments Area (SEPA)	5
1.2 Utilisation du manuel	5
1.2.1 Aperçu global des documents	5
1.2.2 Délimitation	6
1.3 Dispositions et manuels applicables	7
1.4 Inscription	7
1.5 Prix et conditions	7
1.6 Définitions	8
<b>2. Offre de prestations</b>	<b>9</b>
2.1 Fonctionnement	10
2.2 Etapes du processus	10
2.2.1 Dépôt et remise du mandat	10
2.2.2 Canaux/médias de données	11
2.2.3 Accusé de réception et confirmation d'exécution	11
2.2.4 Notification pour les documents de compte électroniques	12
2.2.5 Extrait de compte et avis détaillé, transactions R	12
<b>3. Conditions requises, test et mise en service</b>	<b>14</b>
3.1 Conditions requises	14
3.2 Processus de test, recommandations de PostFinance	14
3.3 Mise en service	15
<b>4. Exploitation</b>	<b>16</b>
4.1 Interlocuteurs	16
4.2 Délais de livraison	16
4.2.1 Avis préalable par le bénéficiaire	16
4.2.2 Délais de livraison et délai de validation des ordres de prélèvement SEPA	16
4.3 Passation des ordres	18
4.3.1 Etablissement des mandats de prélèvement SEPA	18
4.3.2 Type de message ordre de prélèvement	19
4.3.3 Reconstruction des données par le client	19
4.3.4 Limitation de la taille de fichier	19
4.3.5 Validation	19
4.3.6 Contrôle des doubles livraisons	20
4.4 Mutations	20
4.4.1 Retraits et mutations d'ordres de prélèvement/de transactions SEPA	20
4.4.2 Annulation d'ordres de prélèvement/de transactions SEPA erronés	21
4.4.3 Mutation des données d'un mandat	21
4.4.4 Mutation de données client	22
4.5 Notification d'ordres	22
4.5.1 Livraison des données	22
4.5.2 Inscription au crédit et au débit	23
4.5.3 Transactions R	25
4.6 Recherches	26
4.7 Résiliation	26

<b>5.</b>	<b>Spécifications techniques</b>	<b>27</b>
5.1	Versions ISO prises en charge	27
5.2	Types de message	27
5.2.1	Jeu de caractères	27
5.2.2	pain.008	27
5.2.3	pain.002	29
5.3	Cohérence et champs clés	30
5.3.1	Identification d'un ordre de paiement	30
5.3.2	Extrait du schéma de prélèvement SEPA	30
5.3.3	Creditor Identifier (Creditor ID)	32
5.3.4	Message Identification (niveau A)	33
5.3.5	Payment Information Identification (niveau B)	33
5.3.6	Instruction Identification (niveau C)	33
5.3.7	End-to-End Identification (niveau C)	33
5.3.8	Mandate Identification (niveau C)	33
5.4	Exemples et modèles	34
5.4.1	Mandat de prélèvement SEPA de base	34
5.4.2	Mandat de prélèvement SEPA interentreprises	35

Tous les passages dont le contenu a été modifié en novembre 2015 sont signalés par un trait dans la marge.

# 1. Informations générales

## 1.1 Groupe cible

PostFinance SA propose à ses clients commerciaux le prélèvement SEPA de base (SEPA Core Direct Debit) ainsi que le prélèvement SEPA interentreprises (SEPA B2B Direct Debit). Le système de prélèvement SEPA permet de prélever par voie électronique des créances en euros dans les pays d'Europe ainsi qu'en Suisse grâce à des formats standardisés.

### 1.1.1 Single Euro Payments Area (SEPA)

L'Espace unique de paiement en euros (Single Euro Payments Area, SEPA) est une zone comprenant les pays de l'UE/l'EEE ainsi que la Suisse et au sein de laquelle les citoyens, les entreprises et les autres acteurs économiques peuvent effectuer et recevoir des paiements en euros, que ces transactions soient exécutées à l'intérieur ou en dehors des frontières nationales. Dans ce cadre, ce sont les mêmes conditions ainsi que les mêmes droits et obligations qui s'appliquent, indépendamment du lieu.

#### Liste des participants

Tous les établissements financiers de l'espace SEPA qui participent au système de prélèvement SEPA. L'espace SEPA inclut tous les Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) ainsi que la Suisse, soit un total de 34 pays.

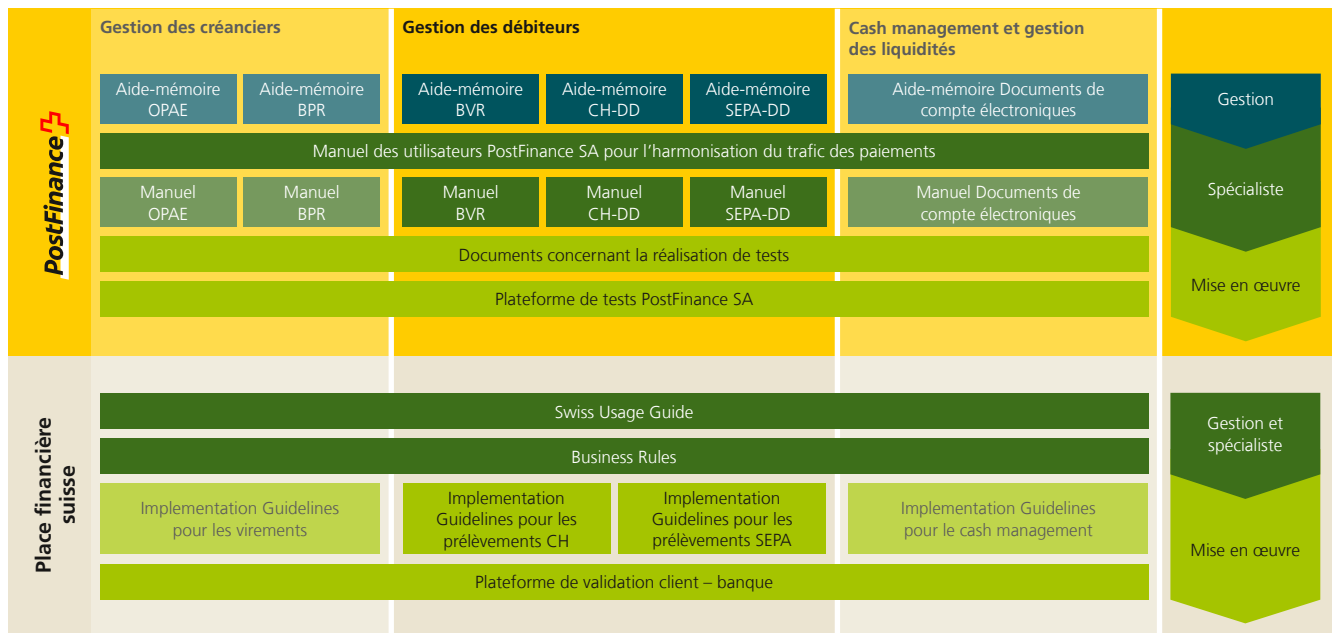
Le bénéficiaire peut consulter sur [www.postfinance.ch/sdd](http://www.postfinance.ch/sdd) un annuaire des établissements financiers répertoriant toutes les banques rattachées au système de prélèvement SEPA.

## 1.2 Utilisation du manuel

### 1.2.1 Aperçu global des documents

Le graphique ci-après donne une vue d'ensemble des documents de PostFinance, répartis dans les domaines thématiques gestion des créanciers, gestion des débiteurs ainsi que cash management et gestion des liquidités pour PostFinance et pour la place financière suisse. Pour une meilleure préparation à la mise en place du système de prélèvement SEPA, PostFinance recommande également la lecture du «Manuel des utilisateurs PostFinance SA pour l'harmonisation du trafic des paiements», sur lequel repose le présent manuel.

Pour d'autres informations techniques, il est possible de consulter les recommandations suisses de la place financière (Business Rules et Implementation Guidelines) ([www.iso-payments.ch](http://www.iso-payments.ch)).



Cet aperçu présente une sélection des principaux documents relatifs au trafic des paiements. Vous trouverez d'autres documents sur [www.postfinance.ch/manuels](http://www.postfinance.ch/manuels); état octobre 2015

### 1.2.2 Délimitation

Le système de prélèvement SEPA décrit dans le présent manuel couvre les deux procédures (système de prélèvement SEPA de base et système de prélèvement SEPA interentreprises) et permet aux bénéficiaires participants d'exécuter des ordres de prélèvement SEPA en euros dans l'espace SEPA. Les distinctions entre les deux procédures seront détaillées dans des chapitres ou sections séparés. Toutes les autres déclarations s'appliquent aux deux versions.

### Champ d'application

Le système de prélèvement SEPA de la zone Single Euro Payments Area (SEPA) permet au bénéficiaire de prélever ses créances en euros auprès de débiteurs suisses et étrangers grâce à une autorisation d'inscription au débit (mandat de prélèvement SEPA) établie via PostFinance auprès de l'établissement financier de son débiteur.

Le présent manuel «Prélèvement SEPA (SEPA Direct Debit)» régit la relation entre le bénéficiaire et PostFinance dans le cas du système de prélèvement SEPA. Il s'applique uniquement aux prélèvements SEPA en euros effectués par le biais du système de prélèvement SEPA.

### Relation juridique entre le bénéficiaire et le débiteur

Les relations juridiques sur lesquelles reposent les inscriptions au débit et donc les mandats de prélèvement SEPA entre le bénéficiaire et son débiteur (p. ex. contrat de vente, contrat d'assurance, contrat de location) ne sont pas détaillées dans le présent manuel. Le bénéficiaire est tenu de faire valoir directement avec le débiteur l'ensemble des droits découlant du rapport juridique sous-jacent à un ordre de prélèvement et de régler les éventuels litiges qui surviennent.

### 1.3 Dispositions et manuels applicables

Sauf dispositions contraires figurant dans le manuel, les conditions suivantes s'appliquent:

- Conditions générales et conditions de participation de PostFinance,
- Conditions générales pour le prélèvement SEPA de base de PostFinance (offre pour le bénéficiaire),
- Conditions générales pour le prélèvement SEPA interentreprises de PostFinance (offre pour le bénéficiaire),
- Conditions de participation Prestations électroniques,  
→ toutes consultables sur **[www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch)**

ainsi que

- Implementation Guidelines suisses pour le prélèvement SEPA,
- Manuel Business Rules suisses  
→ disponibles sur **[www.iso-payments.ch](http://www.iso-payments.ch)**.

### 1.4 Inscription

Le conseiller à la clientèle compétent accompagne les clients commerciaux de PostFinance pour leur inscription au système de prélèvement SEPA.

L'inscription se fait via le formulaire «Inscription/mutation prélèvement SEPA (SEPA Direct Debit)». Le formulaire doit être rempli dans son intégralité et être envoyé à PostFinance muni d'une signature individuelle ou collective valable. Par son inscription, le client confirme qu'il accepte les Conditions générales et conditions de participation conformément au chapitre 1.3.

Ce n'est qu'après réception de la confirmation d'inscription écrite que le système de prélèvement SEPA peut être utilisé activement.

Les conditions techniques et contractuelles du système de prélèvement SEPA sont détaillées dans le chapitre 3.1.

### 1.5 Prix et conditions

Les prix actuellement en vigueur sont détaillés sur **[www.postfinance.ch/sdd](http://www.postfinance.ch/sdd)** ou peuvent être communiqués par le conseiller à la clientèle sur demande. Les prix des prestations utilisées de PostFinance sont facturés à la fin de chaque mois. Le client veille donc à ce que le compte de frais concerné présente une couverture suffisante.

## 1.6 Définitions

Terme	Abréviation	Définition
Business-to-Business	B2B	Désigne les communications et relations commerciales entre deux entreprises au moins.
Prélèvement SEPA interentreprises (SEPA B2B Direct Debit)	SEPA-DD B2B	Le système de prélèvement interentreprises CH-DD sans droit de contestation est la procédure de paiement utilisée par PostFinance pour l'exécution des prélèvements de ses clients entreprises émetteurs de factures auprès de ses clients entreprises débiteurs en Suisse, conformément aux dispositions du règlement applicable (Rulebook).
Business-to-Customer	B2C/Core	Business-to-Customer (B2C) désigne les communications et relations commerciales entre entreprises et consommateurs (clients privés et clients commerciaux).
Prélèvement SEPA de base (SEPA Core Direct Debit)	SEPA-DD Core	Le système de prélèvement de base SEPA avec droit de contestation est le système de paiement utilisé pour l'exécution des prélèvements de clients entreprises en euros à la charge de particuliers dans l'espace SEPA, comme défini dans le règlement applicable (Rulebook).
Principe brut		Le principe brut comptabilise la somme de l'ensemble des transactions acceptées pour exécution. Les transactions non exécutables font l'objet d'une compensation attribuée au client donneur d'ordre avec la même date de valeur.
Types de messages camt	camt	camt est l'abréviation de cash management. Les types de messages camt, sous forme de fichiers XML, servent de reporting entre banque et client, conformément aux définitions de la norme ISO 20022.
	camt.053	Les messages camt.053 sont conformes à la norme ISO 20022 relative aux extraits de compte et sont notifiés par défaut avec les Bank Transaction Codes (BTC) publiés par ISO. Pour la notification d'extraits de compte camt.053, les définitions ISO 20022 consignées dans les Business Rules suisses ainsi que dans les Implementation Guidelines pour cash management sont en principe appliquées.
	camt.054	Les messages camt.054 couvrent, en vertu de la norme ISO 20022, les notifications détaillées des inscriptions au crédit et au débit. Avec PostFinance, une notification détaillée peut être livrée au choix au format camt.054 ou au format camt.053 (extrait de compte avec notification détaillée). Elle ne peut pas être livrée aux deux formats à la fois.
Compte de crédit		Les ordres de prélèvement SEPA en euros sont portés au crédit du compte postal du bénéficiaire. Seul un compte en euros peut être utilisé comme compte de crédit. Le paiement entrant doit être destiné au titulaire du compte de crédit.
Compte de débit		Les prélèvements SEPA se font en euros mais le compte à débiter ne doit pas nécessairement être un compte en euros.
Types de messages pain	pain	pain (Payments Initiation) désigne des messages XML utilisés dans les échanges client-banque, conformément aux définitions de la norme ISO 20022.
Customer Payment Status Report (message de traitement)	pain.002	Le message XML Customer Payment Status Report (pain.002) est utilisé par l'établissement financier pour informer le client du statut des ordres de virement pain.008 transmis.
Customer Direct Debit Initiation	pain.008	Le message Customer Direct Debit Initiation (pain.008) est utilisé pour l'attribution électronique d'ordres de prélèvement par un client à l'établissement financier.
XML Schema Definition	XSD	Un schéma XML décrit les éléments et la structure d'un fichier XML.



## 2. Offre de prestations

Il existe deux procédures: le système de prélèvement SEPA de base et le système de prélèvement SEPA interentreprises. L'European Payments Council (EPC) est propriétaire des systèmes et en définit les principes et processus.

### **Système de prélèvement SEPA de base (SEPA Business-to-Consumer «Core» Direct Debit)**

Le traitement des prélèvements conformes au SEPA dont les bénéficiaires sont des clients commerciaux et les débiteurs sont des consommateurs (Business-to-Consumer) est basé sur le règlement de l'EPC «SEPA Core Direct Debit Scheme Rulebook». Ce règlement définit les règles, déroulements et standards applicables au système de prélèvement européen. Ces règles définissent les processus, délais et exigences d'ordre formel applicables à l'échelon international (p. ex. gestion des mandats, inscriptions au débit ponctuelles et récurrentes) et déterminent notamment les points suivants:

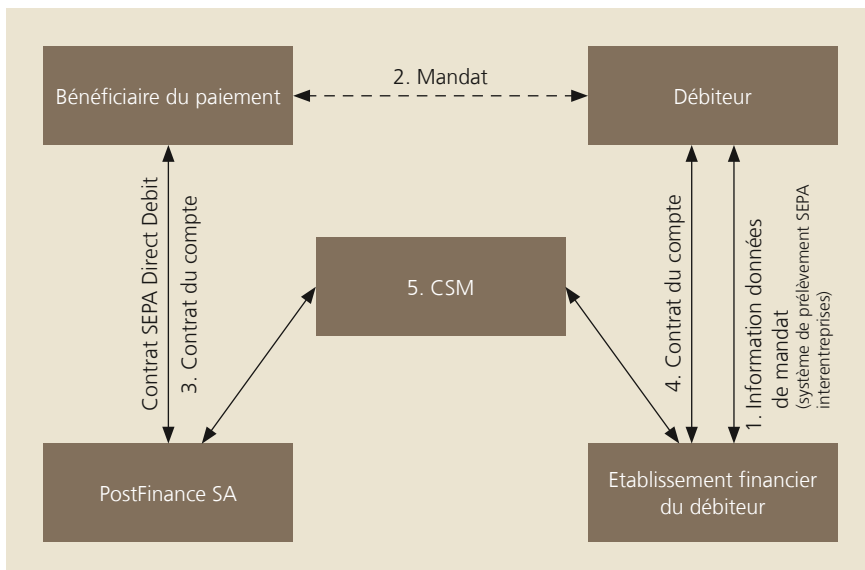
- La notification préalable du débiteur par le bénéficiaire est nécessaire par le biais d'un ordre de prélèvement à venir.
- Il existe des processus de calcul rétroactif clairement définis.
- Les transactions sont exécutées selon des formats (ISO 20022) et des contenus de données uniformisés, notamment avec mention de l'IBAN et du BIC.
- Un **droit de contestation** doit être accordé au débiteur. Cela signifie que le débiteur dispose d'un délai de huit semaines (56 jours calendaires) à compter de l'inscription au débit pour contester le débit sans devoir donner de motif. Pour les débits non autorisés pour cause de mandat de prélèvement SEPA non disponible ou non valide, le débiteur dispose d'un droit de contestation pendant treize mois à compter de l'inscription au débit, qu'il doit faire valoir immédiatement après avoir pris connaissance de l'ordre de prélèvement.

### **Système de prélèvement SEPA interentreprises (SEPA Business-to-Business «B2B» Direct Debit)**

Le SEPA Business-to-Business Direct Debit Scheme pour les clients commerciaux comme bénéficiaires et débiteurs définit les distinctions par rapport au système de prélèvement SEPA de base. Les principales différences sont les suivantes:

- Le débiteur ne peut pas être un «consommateur (personne physique)».
- Des délais plus courts peuvent être appliqués.
- Les mandats doivent être présentés à l'établissement financier du débiteur avant le prélèvement.
- **Aucun droit de contestation** n'est accordé au débiteur. C'est uniquement pour les débits non autorisés pour cause de mandat de prélèvement SEPA non disponible ou non valide que le débiteur dispose d'un droit de contestation pendant treize mois à compter de l'inscription au débit, qu'il doit faire valoir immédiatement après avoir pris connaissance de l'ordre de prélèvement.

## 2.1 Fonctionnement



CSM = Clearing and Settlement Mechanism

1. Dans le système de prélèvement SEPA interentreprises, le débiteur fait parvenir à son établissement financier les données de mandat ou le mandat de prélèvement SEPA interentreprises. L'établissement financier enregistre les données de mandat et vérifie grâce à ces dernières si les prélèvements à venir sont autorisés.
2. Le mandat de prélèvement SEPA constitue la base de l'opération de paiement entre le bénéficiaire et le débiteur.
3. Le bénéficiaire est en relation contractuelle avec PostFinance au niveau du compte et de la prestation prélèvement SEPA (SEPA Direct Debit).
4. Le débiteur est en relation contractuelle avec son établissement financier au niveau du compte.
5. L'établissement financier du bénéficiaire et l'établissement financier du débiteur sont connectés par le CSM (Clearing and Settlement Mechanism) choisi pour l'échange de données.

## 2.2 Etapes du processus

Les sous-chapitres suivants détaillent les différentes étapes du processus du système de prélèvement SEPA.

### 2.2.1 Dépôt et remise du mandat

Les ordres de prélèvement SEPA sont préparés pour PostFinance par le bénéficiaire sous forme de message XML pain.008 (format ISO 20022) et transmis via l'un des médias de données suivants.

#### Exactitude

Le bénéficiaire répond de l'exactitude des données qu'il fournit. Le numéro de compte constitue la caractéristique d'enregistrement déterminante (au format IBAN ou au format numéro de compte; à partir de l'automne 2016 format IBAN obligatoire).

La structure et l'architecture (niveaux A, B, C) du format de mandat pain.008 sont décrites au chapitre 5.2.2. Pour plus d'informations sur le format de mandat pain.008, voir les Implementation Guidelines suisses ([www.iso-payments.ch](http://www.iso-payments.ch)).

### **2.2.2 Canaux/médias de données**

Les ordres de prélèvement SEPA peuvent être transmis via Filetransfer par le biais des médias de données suivants:

- E-finance
- File Delivery Services (FDS)
- Serveur Telebanking (TBS)
- SWIFT FileAct
- H-Net

Des informations détaillées sur les modes de transmission des données sont disponibles sous [www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch).

### **2.2.3 Accusé de réception et confirmation d'exécution**

#### **Accusé de réception technique (FDS, H-Net et SWIFT FileAct)**

La livraison d'un ordre de prélèvement SEPA par les canaux FDS, H-Net et SWIFT FileAct est confirmée par PostFinance par un avis de traitement technique pain.002. Pour plus d'informations sur l'accusé de réception, voir le chapitre 4.5.1.

#### **Confirmation de traitement**

Le bénéficiaire reçoit un Customer Payment Status Report (avis de traitement) au format ISO 20022 pain.002 pour chaque ordre de prélèvement SEPA (niveau B). Le pain.002 contient des informations à propos des ordres (niveau B) et des transactions (niveau C) exécutables comme erronés et vaut confirmation du début de traitement chez PostFinance.

La livraison se fait en continu, toutes les 15 minutes environ entre 8h30 et minuit.

Vous trouverez plus d'informations sur l'avis de traitement pain.002 dans les chapitres 4.5.1 et 5.2.3.

#### **Confirmation d'exécution**

Les messages du format de livraison ISO 20022 camt.053 ainsi que les camt.054 détaillés notifient l'exécution de l'ordre de prélèvement SEPA ainsi que les annulations. Ces messages sont décrits au chapitre suivant.

## 2.2.4 Notification pour les documents de compte électroniques

Avec le passage des formats de trafic des paiements à la norme ISO 20022, les offres suivantes seront disponibles à partir de 2016 pour les extraits de compte et les notifications détaillées.

Documents de compte électroniques chez PostFinance			
<b>Extrait de compte</b>	<b>Extrait de compte ISO 20022</b> camt.053 – avec/sans image de titre – enregistrements comptables individuels BV/enregistrements comptables groupés BV	<b>Extrait de compte SWIFT</b> MT940 – avec/sans image de titre – enregistrements comptables individuels BV/enregistrements comptables groupés BV	<b>Extraits de compte PDF</b> – avec/sans image de titre – enregistrements comptables individuels BV/enregistrements comptables groupés BV
<b>Offres de notification (ISO 20022)</b>	<b>Notification dans l'extrait de compte camt.053</b> – détail des transactions intégré dans le camt.053 <b>Notification détaillée séparée camt.054 par produit</b> – BVR – BPR – BV (avec/sans image de titre) – CH-DD – SEPA-DD – avis de crédit/de débit		
<b>Mouvements de compte Intraday</b>	<b>Mouvements de compte Intraday ISO 20022</b> camt.052	<b>Mouvements de compte Intraday SWIFT</b> MT942	

## 2.2.5 Extrait de compte et avis détaillé, transactions R

Le jour de l'exécution, le bénéficiaire reçoit l'inscription au crédit collective de l'ordre de prélèvement SEPA sur son compte. Comme le système de prélèvement SEPA est comptabilisé en principe brut, les inscriptions au débit qui n'ont pas pu être débitées sont de nouveau débitées à la date de valeur comme restitution (Return). Ces restitutions sont notifiées dans le message camt. Les prix qui s'appliquent au mandat sont indiqués comme total global.

PostFinance propose les options suivantes pour la notification de documents de compte électroniques selon la norme ISO 20022:

### – L'extrait de compte (camt.053)

L'extrait de compte au format ISO 20022 peut être livré avec ou sans notifications détaillées intégrées.

Pour camt.053 sans le détail intégré des transactions, la notification s'effectue obligatoirement via camt.054.

### – Notifications détaillées

Deux types de notifications détaillées peuvent être choisis:

#### a) Notification détaillée dans l'extrait de compte (camt.053)

Le détail de l'ensemble des inscriptions au crédit et au débit des prestations BV, BVR, BPR, CH-DD et SEPA-DD est intégré à l'extrait de compte camt.053.

#### b) Notification détaillée séparée (camt.054)

Le détail des inscriptions au crédit et au débit peut être livré par prestation (BV, BVR, BPR, CH-DD et SEPA-DD) dans un camt.054.

En outre, le bénéficiaire reçoit sur demande l'extrait de compte au format MT940, PDF ou papier.

Les notifications détaillées et les extraits de compte électroniques sont mis à disposition selon la périodicité choisie, au plus tard le jour suivant à 6h00 sur le canal de livraison. Il est possible de choisir entre les périodicités de livraison suivantes:

- 1 × par jour
- de un à quatre jours ouvrables postaux déterminés par semaine
- 2 × par mois
- 1 × par mois

Pour plus d'informations sur l'avis d'inscription au crédit, voir le chapitre 4.5.2 ainsi que le manuel «Documents de compte électroniques».

### **Transactions R**

On désigne ainsi une transaction qui, dans le cadre du processus de paiement, aboutit au traitement d'une exception. Une transaction R est une opération de paiement qui ne peut pas être exécutée dans les règles par un prestataire de services de paiement ou qui aboutit au traitement d'une exception pour diverses raisons, notamment ressources insuffisantes, révocation, absence de mandat ou compte de paiement erroné ou clôturé.

- Si les inscriptions au débit sont rejetées avant la date d'échéance, cela fait l'objet d'une notification dans l'avis de traitement pain.002 et le montant brut de l'ordre de prélèvement SEPA est diminué en conséquence.
- Les inscriptions au débit qui sont rejetées après la date d'échéance comme transaction R sont de nouveau inscrites au débit à la date de valeur et notifiées comme remboursement/contestation (p. ex. Refund) toujours dans les messages camt.053 et camt.054 détaillés, en dépit du choix de la notification détaillée pour le camt.053.

Les catégories de toutes les transactions R sont détaillées dans le chapitre 4.5.3.

# 3. Conditions requises, test et mise en service

## 3.1 Conditions requises

Pour que le client PostFinance puisse profiter de l'offre d'assistance aux tests, les questions contractuelles des produits et prestations sélectionnés doivent être réglées. Il est recommandé aux clients avec un besoin spécifique d'assistance aux tests de s'adresser directement au conseiller à la clientèle correspondant pour demander un conseil.

Les conditions suivantes sont données par PostFinance pour le système de prélèvement SEPA:

- Compte commercial en euros
- Inscription au prélèvement SEPA de base et/ou au prélèvement SEPA interentreprises
- N° d'identification du créancier (s'il n'existe encore aucun numéro d'identification, PostFinance permet de les ouvrir)
- Logiciel débiteurs ou logiciel de comptabilité avec interface intégrée prélèvement SEPA pour émettre des messages pain.008 et procéder au traitement de pain.002 Customer Payment Status Report, sur la base des règles des Business Rules suisses et des Implementation Guidelines
- Participation e-finance pour la validation (exceptions spécifiques au canal comme le serveur Telebanking TBS), la mutation et l'annulation d'ordres de prélèvement et de transactions SEPA

## 3.2 Processus de test, recommandations de PostFinance

PostFinance propose une offre de test simple et complète afin que ses clients puissent tester entièrement les formats ISO 20022. Le processus de test à deux niveaux suivant est recommandé:

### Plateforme de tests PostFinance

PostFinance permet à ses clients d'effectuer eux-mêmes des tests sur la plateforme de tests PostFinance. Les clients peuvent vérifier leurs formats et la validation (end-to-end) de façon sûre et autonome sur cette plateforme de tests. Les données de test sont automatiquement analysées et mises à disposition sous forme de rapport. Afin que les cas d'erreur puissent aussi être vérifiés, il existe la possibilité de simuler une transaction (niveau C) sur cinq en la caractérisant comme rejet (Reject).

En outre, des cas pratiques exemplaires et les outils nécessaires seront mis à disposition sur la plateforme de tests.

### Test client productif

Une fois les tests de format réussis, PostFinance recommande de réaliser des tests plus poussés via un système de test client productif (end-to-end). La première exécution des tests doit être signalée au Contact Center de PostFinance ou au conseiller à la clientèle.

Afin que les cas d'erreurs puissent aussi être vérifiés en test client productif, une transaction (niveau C) sur cinq est simulée et caractérisée comme une transaction R.

Les fichiers de test erronés peuvent être analysés en détail sur la plateforme de tests PostFinance. Après la correction, il est recommandé de réaliser à nouveau la procédure de test complète sur la plateforme de tests PostFinance ainsi que sur le système de test client productif. Si l'erreur ne peut pas être éliminée, il faut contacter le Contact Center de PostFinance.

### **3.3 Mise en service**

Après la réussite des activités de test recommandées, le système de prélèvement SEPA peut passer en exploitation productive. Aucune autre formalité n'est nécessaire. Il est possible de contacter PostFinance si des problèmes surviennent pendant les mandats productifs.

# 4. Exploitation

## 4.1 Interlocuteurs

Le Contact Center de PostFinance est à la disposition de ses clients pour toutes les questions liées au prélèvement SEPA.

### Contact Center

Tél. +41 848 848 424  
Fax +41 58 667 66 00  
E-mail [eldl@postfinance.ch](mailto:eldl@postfinance.ch)

## 4.2 Délais de livraison

### 4.2.1 Avis préalable par le bénéficiaire

En règle générale, le bénéficiaire doit informer le débiteur d'un ordre de prélèvement à venir au plus tard 14 jours avant la date d'échéance, p. ex. au moyen d'une facture. Un autre délai peut être convenu de façon bilatérale entre le bénéficiaire et le débiteur.

### 4.2.2 Délais de livraison et délai de validation des ordres de prélèvement SEPA

PostFinance recommande de livrer les données le plus tôt possible afin d'avoir suffisamment de temps pour le traitement des erreurs signalées et pour que les transactions erronées puissent être à nouveau livrées à l'échéance souhaitée.

Le dépôt d'envoi des ordres de prélèvement SEPA peut se faire au plus tôt deux ans avant la date d'échéance, sauf pour les gros mandats de plus de 1000 transactions, qui ne peuvent être transmis à PostFinance que 90 jours avant la date d'échéance.

Les délais de dépôt suivants s'appliquent pour les ordres de prélèvement SEPA et leur validation avant 23h59. PostFinance recommande toutefois de valider les ordres au plus tard à 22h00\*. L'horodatage après validation réussie fait foi pour le délai de dépôt.

	Prélèvement SEPA de base	Prélèvement SEPA interentreprises
Pour des prélèvements ponctuels et pour le premier prélèvement:	six jours ouvrables postaux avant la date d'échéance	deux jours ouvrables postaux avant la date d'échéance
Pour les prélèvements suivants et pour le dernier prélèvement:	trois jours ouvrables postaux avant la date d'échéance	

\* Les dépôts et les validations via e-finance sont en principe possibles tous les jours, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf interruption exceptionnelle du système ou travaux de maintenance (en règle générale le week-end).



### **Délai de validation**

Les mandats qui n'ont pas été validés ou qui n'ont été validés que partiellement après le délai de dépôt restent en suspens. L'ordre de prélèvement SEPA peut encore être validé pendant cinq jours ouvrables postaux; à l'issue de ce délai, il est annulé. Le bénéficiaire reçoit un avis de traitement pain.002 avec une indication correspondante. Après une éventuelle validation, la date d'exécution est automatiquement adaptée au prochain jour ouvrable postal ou jour Target.

### **Date d'échéance**

La date d'échéance de l'ordre de prélèvement SEPA est la date à laquelle le paiement est dû du débiteur au bénéficiaire. Il doit correspondre à un jour ouvrable postal ou jour Target. La date d'échéance correspond à:

- l'inscription au débit sur le compte du débiteur;
- l'inscription globale au crédit de l'ordre de prélèvement SEPA (niveau B) sur le compte postal du bénéficiaire.

Si la date d'échéance ne correspond pas à un jour ouvrable bancaire dans le pays du débiteur, l'inscription au débit du débiteur se fait au prochain jour ouvrable bancaire par son établissement financier.

### **Retard des données entrantes**

Pour les dépôts d'envoi intervenant après le délai de dépôt (quand la date d'échéance ne peut pas être respectée), la date d'exécution est reportée au prochain jour ouvrable postal ou jour Target. Cette règle ne s'applique que si la date d'échéance ne remonte pas à plus de 90 jours civils. Sinon, l'ordre est annulé.

La nouvelle date d'exécution sera communiquée au bénéficiaire avec l'avis de traitement pain.002.

### **Délais en cas de changement d'établissement financier**

Le bénéficiaire prend connaissance du fait que pour les inscriptions au débit récurrentes, en cas de changement de compte du débiteur pour une autre banque, le délai qui s'applique pour l'inscription au débit suivante est à prendre en compte comme pour une première inscription au débit.

### **Jour ouvrable postal / jour Target**

Les jours de la semaine du lundi au vendredi sont considérés comme des jours ouvrables postaux. Les jours fériés généraux constituent des exceptions. Les jours dits Target, pendant lesquels fonctionne le système TARGET2, sont également déterminants dans le système de prélèvement SEPA en plus des jours ouvrables postaux. Les jours non Target sont les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés suivants: Nouvel An, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, le 1<sup>er</sup> mai, les 25 et 26 décembre.

Si la date d'échéance fixée par le bénéficiaire ne correspond pas à un jour ouvrable postal ou à un jour Target, l'ordre de prélèvement SEPA est exécuté le jour ouvrable postal ou jour Target suivant.

## 4.3 Passation des ordres

### 4.3.1 Etablissement des mandats de prélèvement SEPA

Le mandat de prélèvement SEPA est l'autorisation

- du bénéficiaire pour obtenir des prélèvements,
- de l'établissement financier du débiteur pour débiter le compte débiteur indiqué.

Le bénéficiaire doit demander un mandat à tous ses débiteurs avant le premier ordre de prélèvement. En outre, il est responsable de la conservation de l'original et de la dématérialisation du mandat (enregistrement des informations du mandat dans le logiciel de comptabilité financière). Les informations relatives aux mandats et les éventuelles modifications des mandats doivent être communiquées pour chaque ordre de prélèvement SEPA.

Le bénéficiaire est tenu de conserver le mandat et de le présenter si PostFinance l'exige (au minimum 14 mois après le dernier prélèvement).

#### – Système de prélèvement SEPA de base

Les mandats font uniquement l'objet d'un échange entre le bénéficiaire et le débiteur.

#### **Demande de mandats par PostFinance**

PostFinance se réserve le droit de réclamer les mandats auprès du bénéficiaire et de les vérifier. Si PostFinance le lui demande à des fins de contrôle, le client est tenu de lui présenter les mandats relatifs à un ordre déposé dans les délais prescrits. Les mandats exigés doivent être mis à la disposition de PostFinance avant l'exécution de l'ordre. En cas de mandats manquants ou erronés, l'exécution de l'ordre de prélèvement SEPA peut être retardée ou annulée par PostFinance.

#### – Système de prélèvement SEPA interentreprises

Les mandats font l'objet d'un échange entre le bénéficiaire et le débiteur. En outre, les mandats doivent être présentés à l'établissement financier du débiteur avant le premier prélèvement. Le bénéficiaire est tenu d'informer PostFinance en cas de modification du mandat.

Plusieurs possibilités s'offrent au bénéficiaire pour obtenir les mandats de prélèvement SEPA dont il a besoin. Il convient toutefois de respecter les dispositions correspondantes

- Directives CH pour le mandat de prélèvement SEPA de base ou
- Directives CH pour le mandat de prélèvement SEPA interentreprises (documents pouvant être téléchargés sur **[www.postfinance.ch/sdd](http://www.postfinance.ch/sdd)**).

#### **Modèles de mandat et exemples**

- Sous **[www.postfinance.ch/sdd](http://www.postfinance.ch/sdd)**, un document PDF modifiable est disponible pour le prélèvement de base ou interentreprises (voir aussi les modèles du chapitre 5.4).
- Un exemple figure dans les directives des mandats de prélèvement SEPA pour illustrer comment la partie mandat peut être intégrée dans un document existant (p.ex. contrat).

Lorsque le bénéficiaire souhaite remettre les formulaires imprimés, les possibilités suivantes s'offrent à lui:

- Création personnelle: il est important de veiller à ce que les directives CH des mandats SEPA soient respectées. Le formulaire émis doit être annexé à l'inscription pour le prélèvement SEPA à des fins de vérification.
- Ordre d'impression à PostFinance: le bénéficiaire peut commander les mandats de prélèvement SEPA auprès de son conseiller à la clientèle.

#### 4.3.2 Type de message ordre de prélèvement

Le bénéficiaire transmet à PostFinance les ordres de prélèvement au format de prélèvement SEPA pain.008 conformément aux Implementation Guidelines suisses. Indépendamment du mandat de prélèvement SEPA, chaque ordre de prélèvement doit être caractérisé comme

- prélèvement ponctuel (OOFF, one-off payment) ou
- prélèvement récurrent\*.

Le chapitre 4.2.2 détaille les délais de livraison des ordres de prélèvement SEPA correspondant.

#### 4.3.3 Reconstruction des données par le client

Le bénéficiaire doit être en mesure d'émettre une copie des données pain.008 fournies à PostFinance jusqu'à ce qu'il ait la certitude que les ordres ont pu être lus et traités correctement (accusé de réception pain.002 positif).

#### 4.3.4 Limitation de la taille de fichier

La taille de fichier est limitée à 100 000 transactions (niveaux C); PostFinance recommande d'observer une limite de 90 000 transactions.

#### 4.3.5 Validation

Des distinctions spécifiques au canal existent pour la validation des ordres de prélèvement SEPA (niveau B):

- **E-finance:** les ordres doivent encore être validés après leur transmission. Exception: l'ordre livré par un utilisateur disposant d'une signature individuelle est considéré comme signé et passe directement en traitement.
- **File Delivery Services (FDS):** les ordres doivent encore être validés via e-finance après leur transmission.
- **Serveur Telebanking (TBS):** pas de validation nécessaire, car les éléments de sécurité sont déjà vérifiés dans la transmission.
- **SWIFT FileAct:** choix avec ou sans validation via e-finance.
- **H-Net:** les ordres doivent encore être validés via e-finance après leur transmission.

Les délais de dépôt et délais de validation sont détaillés dans le chapitre 4.2.2.

\* En cas de prélèvements récurrents, la première inscription au débit doit contenir le type de séquence FRST (First), les inscriptions au débit suivantes le code RCUR (Recurrent) et la dernière inscription au débit le code FNAL (Final).  
Pour les inscriptions au débit consécutives (type de séquence RCUR ou FNAL), un prélèvement correspondant doit d'abord avoir été émis et exécuté comme première inscription au débit (type de séquence FRST).

#### **4.3.6 Contrôle des doubles livraisons**

Les doubles messages sont automatiquement rejetés et notifiés comme rejets (Rejects) via l'avis de traitement pain.002.

#### **Contrôle des doubles livraisons au niveau du fichier (niveau A)**

Le contrôle des doubles livraisons intervient au niveau A avec les champs Message Identification et Initiating Party. Le caractère unique est vérifié sur une période de 90 jours (voir Implementation Guidelines suisses).

#### **Contrôle des doubles livraisons au niveau de l'ordre (niveau B)**

Plusieurs ordres (niveau B) ayant les mêmes caractéristiques d'identification ne peuvent pas être traités automatiquement. Ces ordres sont annulés par PostFinance.

Les caractéristiques d'identification suivantes sont vérifiées techniquement dans le contrôle des traitements à double:

- Numéro d'identification du bénéficiaire (Creditor ID)
- Date d'échéance
- Numéro d'ordre (Payment Information ID)
- Type de séquence
- Procédure: système de prélèvement SEPA de base (Core) ou SEPA inter-entreprises (B2B)

### **4.4 Mutations**

#### **4.4.1 Retraits et mutations d'ordres de prélèvement/de transactions SEPA**

##### **Par le client**

Si un ordre de prélèvement SEPA livré (niveau B) ou des transactions (niveau C) doivent être annulés avant leur exécution ou si la date d'échéance de l'ordre doit être modifiée, l'utilisateur e-finance peut s'en charger lui-même jusqu'au délai de dépôt, conformément au chapitre 4.2.2.

##### **Par PostFinance**

Le client a la possibilité de rappeler des ordres entiers (niveau B) ou des transactions (niveau C) jusqu'au délai de dépôt (voir chapitre 4.2.2), au plus tard jusqu'à 22h00. Les demandes de retrait doivent être adressées par écrit à PostFinance, Traitement des paiements. Lorsqu'une convention correspondante a été enregistrée, les demandes transmises par téléphone ou par fax sont aussi reconnues.

Les indications suivantes doivent être communiquées par le bénéficiaire du paiement:

- Numéro d'identification du bénéficiaire (Creditor ID)
- Date d'échéance
- Numéro d'ordre (Payment Information ID)
- Procédure: système de prélèvement SEPA de base (Core) ou SEPA inter-entreprises (B2B)
- Identification de la transaction (Instruction ID) pour l'annulation de transactions (niveau C)

#### **4.4.2 Annulation d'ordres de prélèvement /de transactions SEPA erronés**

En cas d'erreur, les ordres de prélèvement/transactions SEPA sont annulés par PostFinance. Les messages erronés sont notifiés comme rejets (Rejects) à l'aide de l'avis de traitement pain.002.

Les messages pain.008 (niveau A) sont rejetés si

- plus d'une procédure d'inscription au débit (c'est-à-dire prélèvement SEPA de base et prélèvement SEPA interentreprises dans le même ordre) est livrée,
- le message pain.008 au niveau A, B et/ou C ne correspond pas aux bonnes versions du schéma XML suisse et ne peut pas être validé,
- le même message Message Identification et Initiating Party a déjà été livré au cours des 90 derniers jours.

Un fichier pain.008 peut contenir plusieurs ordres groupés (niveau B).

L'ensemble des ordres groupés est annulé si

- les indications minimales (champs obligatoires) ne sont pas complétées,
- la forme du contenu du champ est incorrecte,
- l'élément n'est pas autorisé ou est livré sans contenu.

Les transactions (niveau C) sont annulées si

- les indications minimales (champs obligatoires) ne sont pas complétées,
- la forme du contenu du champ est incorrecte,
- l'élément n'est pas autorisé.

#### **4.4.3 Mutation des données d'un mandat**

Les modifications d'un mandat peuvent être les suivantes:

- le bénéficiaire modifie le Mandate Identification unique d'un mandant existant,
- le Creditor ID du bénéficiaire a changé en raison d'une modification apportée à l'entreprise,
- le bénéficiaire a changé de nom,
- le débiteur change son compte de débit auprès du même établissement financier\*,
- le débiteur change ses coordonnées bancaires pour celles d'un autre établissement financier\*.

Dans ces cas, un nouveau mandat n'est pas nécessaire, les modifications peuvent être apportées a posteriori comme Amendments au mandat existant lors de la prochaine livraison d'un pain.008.

Le bénéficiaire est tenu d'informer son débiteur des changements.

\* En cas de changement du compte de débit, il faut veiller à ce que le premier ordre de prélèvement SEPA soit enregistré dans le type de séquence FRST (First).

#### **4.4.4 Mutation de données client**

Les mutations doivent être communiquées à PostFinance trois jours ouvrables postaux avant leur entrée en vigueur:

- changement de médium de données (un passage à FDS prend deux à quatre semaines)
- changement du compte de crédit
- changement du fournisseur de données
- changement de la convention relative aux retraits et aux mutations
- changements des autorisations de validation
- changements d'adresse

#### **4.5 Notification d'ordres**

Le présent chapitre traite des différentes livraisons de données relatives à l'ordre de prélèvement SEPA.

Dans e-finance, les documents de notification (camt.053, camt.054 et pain.002) peuvent être récupérés ou sélectionnés sous forme de fichiers zip pour être téléchargés.

##### **4.5.1 Livraison des données**

###### **Accusé de réception technique (FDS, H-Net et SWIFT FileAct)**

Dans le système de prélèvement SEPA, tous les ordres de prélèvement SEPA pain.008 qui arrivent chez PostFinance sont validés par rapport au schéma XML suisse. PostFinance envoie au bénéficiaire un accusé de réception technique au format ISO pain.002 par les canaux de transmission FDS, H-Net et SWIFT FileAct.

- ACTC (techniquement correct): correspond à une validation positive et une vérification XSD aux niveaux A, B et C.
- RJCT (rejected): correspond à un retour négatif et à une erreur XSD aux niveaux A, B et/ou C ou à un message livré en double.

Pour tous les autres médias de données, ces informations sont notifiées via le programme du canal.

###### **Confirmation de traitement**

Le bénéficiaire reçoit pour chaque ordre (niveau B) un avis de traitement pain.002 en guise de confirmation du début du traitement. Le pain.002 contient des informations sur les ordres et transactions aussi bien corrects qu'erronés.

Niveau A (fichier)

- En cas d'erreur, l'ensemble du message (niveau A, y compris tous les niveaux B et C correspondants) est rejeté (RJCT).

#### Niveau B (ordre)

- Les ordres corrects sont confirmés lors de la passation avec le statut Accepted (ACCP).
- En cas d'erreur, l'ensemble de l'ordre (niveau B, y compris tous les niveaux C correspondants) est rejeté (RJCT).
- Les ordres acceptés avec des remarques sont notifiés avec le statut Accepted with Change (ACWC) et contiennent un avertissement.
- Les ordres dans lesquels des transactions uniques présentent des erreurs sont notifiés avec le statut Partially Accepted (PART), car l'ordre est partiellement correct. Les transactions erronées de cet ordre sont notifiées avec le statut Rejected (RJCT).
- Si toutes les transactions sont erronées, l'ordre (niveau B) fait l'objet d'une notification comme Rejected (RJCT).

#### Niveau C (transaction)

- Les transactions acceptées avec des remarques sont notifiées avec le statut Accepted with Change (ACWC) et contiennent un avertissement.
- Les transactions individuelles erronées ne sont pas traitées et sont rejetées (RJCT).

Une correction des messages, ordres et transactions rejetés est impossible; il faut livrer un nouvel ordre de prélèvement SEPA pain.008.

En cas de messages avec avertissement, l'ordre de prélèvement SEPA est traité par PostFinance.

#### **4.5.2 Inscription au crédit et au débit**

Le montant total de toutes les transactions acceptées comme plausibles de l'ordre de prélèvement SEPA est crédité au bénéficiaire, en règle générale à la date d'échéance. Le système de prélèvement SEPA s'appuie sur le principe brut. Le montant total de l'ordre est ainsi crédité toujours en brut (y c. les transactions non exécutables). Les transactions annulées sont de nouveau débitées le même jour (même jour de valeur).

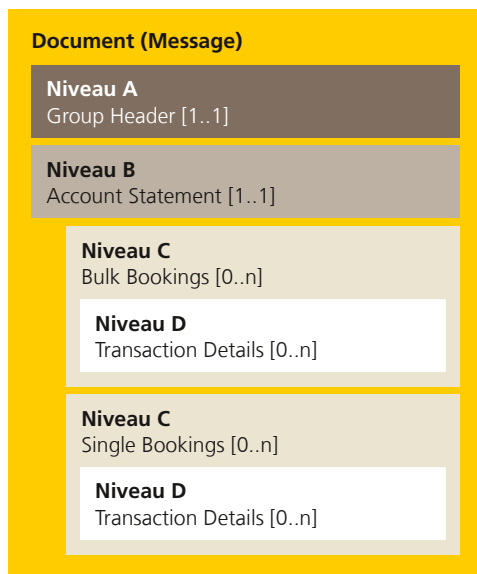
## Notification avec ISO 20022

PostFinance propose l'offre de notification standard suivante pour les ordres de prélèvement SEPA:

Type de notification	ISO 20022 (XML)	Offre	Inscription au débit SEPA
<b>Extrait de compte (camt.053)</b>			
Extrait de compte avec notification détaillée	camt.053	Notification de tous les enregistrements groupés et de toutes les transactions détaillées dans un extrait de compte électronique (camt.053).	Niveau A: Group Header Niveau B: Account Statement Niveau C: Enregistrement groupé de l'ordre de prélèvement SEPA Niveau D: Enregistrements comptables individuels détaillés des transactions d'inscription au débit SEPA
Extrait de compte sans notification détaillée intégrée pour le prélèvement SEPA	camt.053	La notification de tous les enregistrements groupés s'effectue dans un extrait de compte électronique (camt.053). Pour camt.053 sans les transactions détaillées intégrées, la notification s'effectue obligatoirement via camt.054.	Niveau A: Group Header Niveau B: Account Statement Niveau C: Enregistrement comptable groupé de l'ordre de prélèvement SEPA
<b>Notifications détaillées</b>			
Notification détaillée dans l'extrait de compte	camt.053	Toutes les transactions détaillées s'effectuent dans l'extrait de compte électronique (camt.053).	Niveau A: Group Header Niveau B: Account Statement Niveau C: Enregistrement comptable groupé de l'ordre de prélèvement SEPA Niveau D: Enregistrements comptables individuels détaillés des transactions d'inscription au débit SEPA
Notification détaillée séparée SEPA-DD Core et SEPA-DD B2B	camt.054	Toutes les transactions détaillées s'effectuent dans une notification détaillée électronique séparée (camt.054).	Niveau A: Group Header Niveau B: Account Statement Niveau C: Enregistrement comptable groupé de l'ordre de prélèvement SEPA Niveau D: Enregistrements comptables individuels détaillés des transactions d'inscription au débit SEPA



Les messages de cash management (camt.053 et camt.054) pour les prélèvements SEPA sont généralement structurés comme suit:



**Niveau A:** niveau de message Group Header. Ce bloc figure une seule fois.

**Niveau B:** niveau de compte Account Statement. Ce bloc figure une seule fois.

**Niveau C:** enregistrement comptable groupé de l'ordre de prélèvement SEPA Bulk Bookings et enregistrements comptables individuels des transactions R Single Bookings.

**Niveau D:** enregistrements comptables individuels détaillés Transaction Details. Les détails des enregistrements comptables individuels ne s'affichent que pour la notification détaillée (camt.053 avec notification détaillée, notification détaillée séparée camt.054). Ce bloc peut figurer jusqu'à n fois.

Pour plus d'informations sur les formats de notification, PostFinance renvoie au manuel «Documents de compte électroniques».

#### 4.5.3 Transactions R

Avec les transactions R, les inscriptions au débit sont rejetées avant la date d'échéance ou de nouveau inscrites au débit à la date de valeur après la date d'échéance. Chaque remboursement se fait au même montant en euros que l'ordre de prélèvement. Un ordre de prélèvement remboursé est inscrit au débit du compte du bénéficiaire. Le solde du compte doit ainsi être déterminé de façon à conserver une couverture suffisante pour les éventuelles contre-écritures.

#### Rejets (Rejects)

Avec les rejets (Rejects), les ordres de prélèvement erronés ou qui ne peuvent pas être traités par une partie concernée sont rejetés. Les rejets se font toujours avant la date d'échéance de l'ordre de prélèvement et diminuent le montant brut de l'ordre de prélèvement SEPA. Le débiteur est habilité à refuser des prélèvements annoncés avant que le débit ne soit effectué auprès de son établissement financier.

#### Restitutions (Returns)

Avec les restitutions (Returns), les ordres de prélèvement qui ne peuvent pas être inscrits au débit de l'établissement financier du débiteur (p. ex. en raison d'une couverture insuffisante) sont restitués. Les restitutions se font dans un délai de

- cinq jours ouvrables postaux après l'échéance pour le système de prélèvement SEPA de base,
- deux jours ouvrables postaux après l'échéance pour le système de prélèvement SEPA interentreprises.

### **Remboursements/contestations (Refunds)**

Avec cette procédure, des ordres de prélèvement déjà comptabilisés que le débiteur n'accepte pas sont rappelés.

#### **– Avec le système de prélèvement SEPA de base**

Le débiteur a le droit de refuser auprès de son établissement financier des transactions autorisées dans un délai de huit semaines (56 jours calendaires) après la date du débit sans aucune indication de motif. Il peut refuser les transactions non autorisées (si le mandat de prélèvement SEPA de base est inexistant ou n'est pas valable) jusqu'à treize mois après la date du débit. Les remboursements sont réinscrits au débit du bénéficiaire.

Le bénéficiaire consent sans réserve à ce que des montants déjà inscrits au crédit soient réinscrits au débit de son compte de crédit à la date de valeur. Le solde du compte doit ainsi être déterminé de façon à conserver une couverture suffisante pour les éventuelles contre-écritures.

#### **– Avec le système de prélèvement SEPA interentreprises**

Le débiteur ne dispose d'aucun droit de contestation pour les transactions autorisées. Il peut refuser uniquement les inscriptions au débit des transactions non autorisées (si le mandat de prélèvement SEPA de base est inexistant ou n'est pas valable) jusqu'à treize mois après la date du débit. Dans ce cas exceptionnel, les remboursements sont réinscrits au débit du bénéficiaire.

## **4.6 Recherches**

Le bénéficiaire envoie la demande de recherche écrite à:

PostFinance SA  
Recherches Trafic des paiements international  
Engelheldenstrasse 35  
3002 Berne

Les indications suivantes doivent être communiquées:

- Numéro d'identification du bénéficiaire (Creditor ID)
- Date d'échéance
- Numéro d'ordre (Payment Information ID)
- Type de séquence
- Procédure: système de prélèvement SEPA de base (Core) ou SEPA interentreprises (B2B)
- Identification de la transaction (Instruction ID) pour la recherche de transactions (niveau C)

## **4.7 Résiliation**

Le bénéficiaire peut faire résilier par écrit ou par téléphone auprès de PostFinance sa participation à la prestation prélèvement SEPA (SEPA Direct Debit). La résiliation de la prestation est possible séparément, aussi bien pour le prélèvement SEPA de base que pour le prélèvement SEPA interentreprises.

PostFinance a le droit de résilier sans délai le rapport contractuel si le bénéficiaire utilise de manière abusive la prestation du prélèvement SEPA (SEPA Direct Debit).

# 5. Spécifications techniques

Le présent chapitre décrit les spécifications techniques qui varient chez PostFinance par rapport aux Business Rules et Implementation Guidelines suisses.

## 5.1 Versions ISO prises en charge

PostFinance prend en charge la dernière version valable de la SIX Interbank Clearing des Business Rules et des Implementation Guidelines publiées. Ces recommandations suisses s'appuient sur les documents de l'ISO et de l'EPC et fournissent des informations sur les versions ISO prises en charge. Les Business Rules et Implementation Guidelines suisses sont disponibles au téléchargement sous [www.iso-payments.ch](http://www.iso-payments.ch).

## 5.2 Types de message

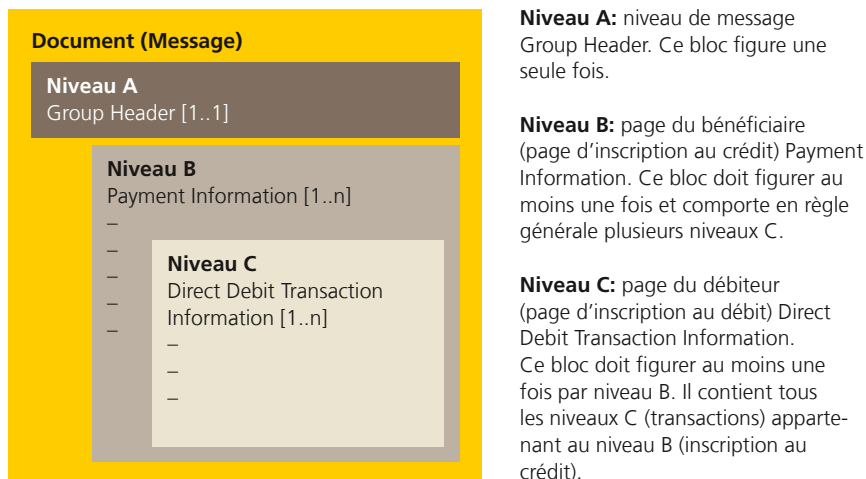
### 5.2.1 Jeu de caractères

Le jeu de caractères appliqué au système de prélèvement SEPA est celui des Implementation Guidelines suisses. En cas de changement pour un autre jeu de caractères, seul un caractère est donné, p. ex. ä devient a, ß devient s.

### 5.2.2 pain.008

Les ordres de prélèvement sont préparés par le bénéficiaire sous forme de message XML pain.008 (format ISO 20022) (voir les Implementation Guidelines suisses ainsi que le chapitre 5.3.2).

Le message XML pain.008 est structuré de la façon suivante:



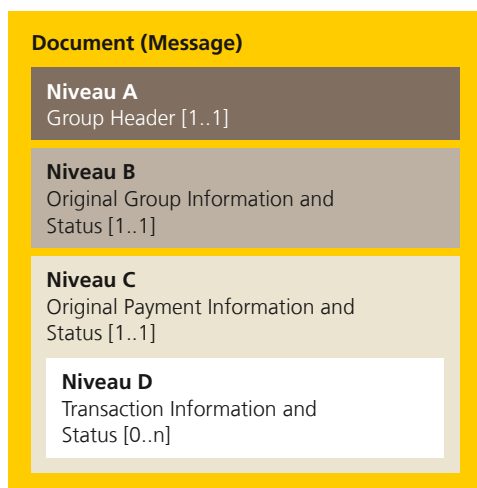
Les points suivants doivent être observés:

- Le nombre de transactions (niveau C) sur le message entier (niveau A) doit être totalisé. Il est recommandé de faire la somme des montants de tous les niveaux C (élément Instructed Amount).
- Dans les ordres de prélèvement, la procédure appliquée (prélèvement SEPA de base «Core» ou prélèvement SEPA interentreprises «B2B») doit être précisée.
- Les informations du mandat de prélèvement SEPA sous-jacent doivent être communiquées pour chaque ordre de prélèvement.
- En outre, les inscriptions au débit du champ Sequence Type doivent être caractérisées comme inscription au débit unique (OOFF) ou récurrente. Les inscriptions au débit récurrentes doivent être caractérisées comme première inscription au débit (FRST), inscription au débit suivante (RCUR) ou dernière inscription au débit (FNAL).
- Le compte postal doit être livré au format IBAN (à partir de l'automne 2016 la livraison au format IBAN est obligatoire).
- Les ordres de prélèvement doivent comporter une date d'échéance. C'est à cette date que le débiteur sera débité. C'est également à cette date qu'intervient le décompte entre les établissements financiers (date de décompte) ainsi que l'inscription au crédit du bénéficiaire. Si cette date correspond à un jour non ouvrable postal ou non Target, la date d'échéance est remplacée par le prochain jour ouvrable postal ou jour Target.
- Avec la norme ISO 20022, le bénéficiaire peut déterminer dans le champ Batch Booking (valeur true ou false) du pain.008 si une inscription au crédit par transaction (false) ou une inscription au crédit collective par ordre (true) doit être indiquée. PostFinance ne propose toutefois que des enregistrements comptables groupés au niveau B, ce qui explique pourquoi le champ Batch Booking doit être défini sur true ou pourquoi le champ n'est pas livré du tout.
- Si le message pain.008 contient des valeurs dans les champs Ultimate Creditor, le débiteur se voit attribuer le nom du donneur d'ordre selon l'Ultimate Creditor, outre la dénomination du compte.
- En cas de modifications du mandat de prélèvement SEPA, ces dernières doivent être transmises et l'Amendment Indicator doit être défini sur true. Les éléments initiaux valables avant cette modification doivent être livrés dans l'Amendment Information Detail. Seuls les éléments qui ont fait l'objet de modifications peuvent être livrés.

### 5.2.3 pain.002

Le bénéficiaire est informé par PostFinance par pain.002 sur le statut et les éventuelles erreurs de l'ordre de prélèvement SEPA (niveau B) et des transactions (niveau C).

Le message XML pain.002 est structuré de la façon suivante:



**Niveau A:** niveau de message Group Header. Ce bloc figure une seule fois.

**Niveau B:** information sur le niveau de message initial Original Group Information and Status. Ce bloc figure une seule fois.

**Niveau C:** information sur les données d'ordre initiales Original Group Information and Status. Ce bloc figure une seule fois dans pain.002.

**Niveau D:** information sur les transactions initiales Transaction Information and Status. Ce bloc peut figurer jusqu'à n fois.

PostFinance fournit toujours un pain.002 par ordre (niveau B). C'est la raison pour laquelle les pain.002 n'obtiennent pas de Group Status, mais un Payment Information ou un Transaction Status. La matrice suivante représente l'utilisation des statuts:

pain.008	Avis de traitement pain.002 (Customer Payment Status Report)						
	Etat			ID initiales de pain.008			
Erreur sur	Group	Order	Transaction	Message	Order	Transaction	End-to-End
Avis entier (niveaux A/B et/ou C) XSD-failed (FDS, H-Net et SWIFT FileAct uniquement)	RJCT			×			
Niveau B (certains ou tous)		RJCT		×	×		
Niveau C (tous)		RJCT	RJCT	×	×	×	×
Niveau C (certains d'un niveau B)		PART	RJCT	×	×	×	×
Avertissements sur	Group	Order	Transaction	Message	Order	Transaction	End-to-End
Niveau B (certains ou tous)		ACWC		×	×		
Niveau C (certains ou tous)		ACWC	ACWC	×	×	×	×
Pas d'erreur	Group	Order	Transaction	Message	Order	Transaction	End-to-End
Avis entier (niveau A/B/C) XSD-correct (FDS, H-Net et SWIFT FileAct uniquement)	ACTC			×			
Niveau B		ACCP		×	×		

×: la référence initiale du message pain.008 correspondant est émise.

ACCP: Accepted: la vérification de la syntaxe et de la sémantique a réussi sur l'ensemble des niveaux B et C.

ACTC: Accepted: la vérification de la syntaxe et de la sémantique a réussi sur l'ensemble des niveaux A, B et C (pain.002 uniquement pour les canaux FDS, H-Net et SWIFT FileAct).

ACWC: Accepted with Change: tout le message est accepté.

PART: Partially accepted: un niveau B ou plusieurs niveaux B n'étaient pas corrects, ou un niveau C ou plusieurs niveaux C d'un niveau B n'étaient pas corrects.

RJCT: Rejected: si dans Group Status: tout le message est rejeté. Les niveaux A, B et/ou C ne sont pas corrects (pain.002 uniquement pour les canaux FDS, H-Net et SWIFT FileAct). Si Payment Information: toutes les transactions du niveau B correspondant sont rejetées.

## 5.3 Cohérence et champs clés

Dans les Implementation Guidelines suisses ([www.iso-payments.ch](http://www.iso-payments.ch)), il existe des champs obligatoires et des champs optionnels. Les champs optionnels peuvent être utilisés diversement par les établissements financiers correspondants. Le tableau suivant donne des renseignements sur l'utilisation et le traitement de certains de ces champs chez PostFinance.

### 5.3.1 Identification d'un ordre de paiement

Au niveau B, figurent les indications du bénéficiaire (numéro d'identification du bénéficiaire, établissement financier et compte du bénéficiaire) ainsi que la date d'échéance et le type de séquence. Tous les prélèvements (transactions au niveau C) ayant des données identiques dans ces cinq champs peuvent ainsi être regroupés dans un Payment Information (niveau B).

Au sein du niveau A, tous les prélèvements doivent porter sur le système de prélèvement SEPA de base ou sur le système de prélèvement SEPA interentreprises (type identique). En cas de livraison mixte, toutes les transactions sont rejetées.

### 5.3.2 Extrait du schéma de prélèvement SEPA

ISO Index	Message Item	Remarques PostFinance
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++Other +++++Identification	Doit contenir un ID expéditeur unique convenu avec le destinataire. Pour le prélèvement SEPA, il s'agit du Creditor ID.
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++BIC Or BEI	Chez PostFinance, le BIC ne doit pas être livré en niveau A.
2.3	Payment Information +Batch Booking	Le champ ne doit pas être livré ou la valeur true doit être utilisée pour le prélèvement SEPA.
2.10	Payment Information +Payment Type Information ++Service Level +++Prty	Seul SEPA est autorisé.
2.12	Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Code	Seuls les codes Core et B2B sont autorisés.
2.14	Payment Information +Payment Type Information ++Sequence Type	Inscription au débit ponctuelle: OOFF Inscription au crédit récurrente: première FRST, suivante RCUR, dernière FNAL
2.18	Payment Information +Requested Collection Date	Pour Core et B2B, différents délais de dépôt s'appliquent (voir chapitre 4.2.2). En cas de non-respect des délais de dépôt, la Requested Collection Date (ou Interbank Settlement Date) est fixée au prochain jour ouvrable postal ou jour Target.
2.20	Payment Information +Creditor Account ++Identification	PostFinance recommande d'utiliser l'IBAN (obligatoire à partir de l'automne 2016). Si le numéro de compte postal est utilisé, il est livré dans le champ <Othr>/<Id>.
2.24	Payment Information +Charge Bearer	Seul SLEV est autorisé.

ISO Index	Message Item	Remarques PostFinance
2.27	Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification +++Private Identification ++++Other +++++Scheme Name ++++++ <b>Proprietary</b>	Doit inclure la valeur SEPA pour un prélèvement SEPA.
2.44	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++ <b>Instructed Amount</b>	Seul EUR est autorisé.
2.45	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++ <b>Charge Bearer</b>	Seul SLEV est autorisé.
2.50	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++ <b>Amendment Indicator</b>	true: une ou plusieurs modifications de mandat disponibles. false ou non disponible: pas de modification de mandat souhaitée.
2.53	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Mandate Related Information ++++Amendment Information Details +++++Original Creditor Scheme Identification ++++++Identification +++++++Private Identification +++++++Other +++++++Scheme Name +++++++ <b>Proprietary</b>	Doit inclure la valeur SEPA pour un prélèvement SEPA.
2.66	Payment Information +Direct Debit Transaction Information ++Direct Debit Transaction +++Creditor Scheme Identification ++++Identification +++++Private Identification +++++Other +++++Scheme Name +++++ <b>Proprietary</b>	Doit inclure la valeur SEPA pour un prélèvement SEPA.

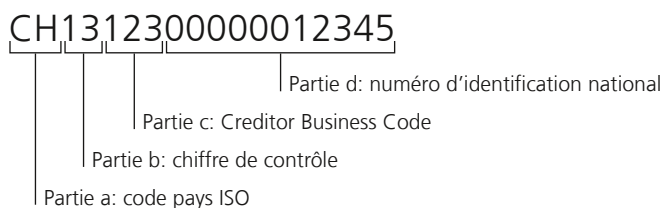
### 5.3.3 Creditor Identifier (Creditor ID)

Le bénéficiaire est identifié par le numéro d'identification (Creditor Identifier). Le numéro d'identification du bénéficiaire doit être permanent afin que le débiteur (Debtor) et son établissement financier puissent avoir accès au bénéficiaire pour les remboursements et les recours et afin que l'existence d'un mandat de prélèvement valable puisse être vérifiée.

L'identification unique d'un mandat de prélèvement SEPA est fournie en association avec le Mandate Identification indiqué par le bénéficiaire et le numéro d'identification du bénéficiaire (Creditor Identifier) ainsi que par la mention de la procédure dans le message XML pain.008.

C'est sur la base de ces éléments que le débiteur peut procéder à une vérification de mandat ou que son établissement financier peut lui proposer une telle prestation. En Suisse, un numéro d'identification unique (Creditor Identifier) d'une longueur fixe de 18 caractères est attribué à chaque bénéficiaire.

Le Creditor Identifier est structuré de la façon suivante:



- Partie a caractères 1 et 2: code pays ISO de la Suisse (CH)
- Partie b caractères 3 et 4: chiffre de contrôle à deux chiffres
- Partie c caractères 5 à 7: Creditor Business Code à trois caractères qui peut être défini par le bénéficiaire aux fins d'identification de différents secteurs d'activités. Si aucun Creditor Business Code n'est utilisé, ZZZ est inséré comme espace réservé.
- Partie d caractères 8 à 18: numéro d'identification suisse à 11 caractères numériques qui permet d'identifier de manière univoque le bénéficiaire en Suisse.

PostFinance communique par écrit au bénéficiaire le Creditor Identifier qui lui est attribué. Le même numéro d'identification peut être utilisé pour les deux systèmes de prélèvement.

Pour plus de détails sur le Creditor Identifier, voir les Implementation Guidelines suisses ([www.iso-payments.ch](http://www.iso-payments.ch)).



#### **5.3.4 Message Identification (niveau A)**

La référence de message et/ou le nom de fichier unique sont fournis par le bénéficiaire. Le Message Identification doit être unique et est vérifié dans les 90 derniers jours par PostFinance (voir chapitre 4.3.6). Il est recommandé de conserver un Message Identification unique le plus longtemps possible afin de faciliter les recherches à long terme.

#### **5.3.5 Payment Information Identification (niveau B)**

Le Payment Information Identification (numéro d'ordre) est une référence générée par le bénéficiaire dans l'ordre de prélèvement SEPA (niveau B). Elle doit être unique et ne peut pas être utilisée plusieurs fois.

#### **5.3.6 Instruction Identification (niveau C)**

La référence de la transaction (niveau C) doit être unique dans l'ordre de prélèvement SEPA (niveau B). En cas d'erreur ou d'avertissement au niveau de la transaction, ce numéro d'identification est toujours rappelé par PostFinance.

#### **5.3.7 End-to-End Identification (niveau C)**

Chaque ordre de prélèvement (transaction au niveau C) doit inclure un numéro de référence unique pour le bénéficiaire (End-to-End Reference). Ce numéro de référence figurera sur la notification d'inscription au débit à l'intention du débiteur exactement comme il a été livré dans l'ordre initial. En outre, il est redonné au bénéficiaire dans toutes les transactions R (rejets, restitutions et remboursements).

Le bénéficiaire peut s'en servir pour d'éventuelles demandes de précision. En indiquant ce numéro de référence, il s'assure que les transactions R pourront être réattribuées à la facture initiale jusqu'à quatorze mois en arrière.

#### **5.3.8 Mandate Identification (niveau C)**

Chaque mandat doit se voir attribuer par le bénéficiaire un numéro de référence unique. PostFinance recommande d'attribuer ce numéro à l'aide de l'identification client personnelle (p. ex. numéro de client, numéro de police, numéro de contrat).

En cas d'ordre de prélèvement SEPA au niveau C, le bénéficiaire doit livrer la Mandate Identification.

L'identification unique d'un mandat est fournie en association avec la Mandate Identification indiquée par le bénéficiaire et le Creditor ID ainsi que par la mention de la procédure dans le message XML pain.008.

## 5.4 Exemples et modèles

### 5.4.1 Mandat de prélèvement SEPA de base

#### Mandat de prélèvement SEPA de base (Avec droit de contestation)



**Créancier**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Identifiant du créancier \_\_\_\_\_

Référence du mandat\* \_\_\_\_\_

\*A compléter par le créancier

**Débiteur**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Entreprise \_\_\_\_\_

Rue, n° \_\_\_\_\_

NPA, localité \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Numéro de compte (IBAN) \_\_\_\_\_

Banque (nom et BIC) \_\_\_\_\_

Type de paiement       Paiement récurrent       Paiement unique

Lieu, date \_\_\_\_\_

Signature\* \_\_\_\_\_

Signature\* \_\_\_\_\_

\*Signature du mandant ou du mandataire sur le compte. Deux signatures sont requises en cas de signature collective.

Prière de renvoyer le mandat de prélèvement SEPA de base intégralement complété **à l'adresse** du créancier **mentionnée plus haut**.



```
graph LR; C[Créancier] -- 1 --> D[Débiteur]; D -- 2 --> C;
```

1. Le créancier met le mandat de prélèvement SEPA de base à la disposition du débiteur.
2. Le débiteur renvoie le mandat de prélèvement SEPA de base intégralement complété au créancier.

**Notice:** Vos droits relatifs au mandat ci-dessus sont indiqués dans un aide-mémoire que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

L'utilisation de la marque de SEPA est sous le permis de l'European Payments Council.

Imprimer

460.89 fr (incl. TVA) 06.2013 PF

© PostFinance SA, juin 2013

## 5.4.2 Mandat de prélèvement SEPA interentreprises

### Mandat de prélèvement SEPA interentreprises (Sans droit de contestation. Uniquement pour les entreprises)



#### Créancier

---

---

---

---

Identifiant du créancier

---

Référence du mandat\*

\*A compléter par le créancier

#### Débiteur

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Ce mandat est dédié aux prélèvements SEPA interentreprises. Vous n'êtes pas en droit de demander à votre banque le remboursement d'un prélèvement SEPA interentreprises une fois que le montant est débité de votre compte. Vous pouvez cependant demander à votre banque de ne pas débiter votre compte jusqu'au jour de l'échéance.

Nom, prénom

---

Entreprise

---

Rue, n°

---

NPA, localité

---

Pays

---

Numéro de compte (IBAN)

---

Banque (nom et BIC)

---

Type de paiement

Paiement répétitif

Paiement unique

Lieu, date

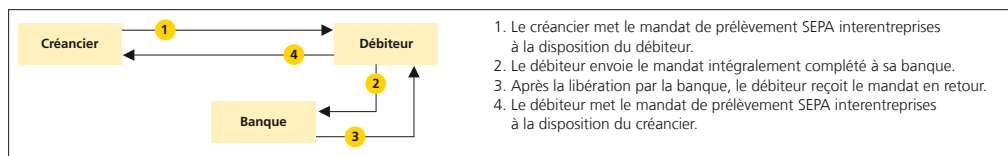
---

Signature\*

---

Signature\*

\*Signature du mandant ou du mandataire sur le compte. Deux signatures sont requises en cas de signature collective.



**Notice:** Vos droits relatifs au mandat ci-dessus sont indiqués dans un aide-mémoire que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

L'utilisation de la marque de SEPA est sous le permis de l'European Payments Council.

**Imprimer**

© PostFinance SA, juin 2013